
COMPTE RENDU :
Synthèse des délibérations
Séance du 22 juillet 2021
Affiché le : 27/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24
Présents :	15
Procurations :	1
Absents :	9
Quorum :	9 : Conformément à la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents uniquement.

Présents : BOURSINHAC Bernard, BAYLES Bertrand, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, COSTES Sébastien, CHAUFFOUR Cathy, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert, SAINT CHELY Sabine, VALERY Bernard

Absents supplés : ALAZARD Vincent suppléé par SAINT CHELY Sabine, PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET, BENEZET Alexandre suppléé par COSTES Sébastien, CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand, ESCALIE Georges suppléé par VALERY Bernard, SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : CESTRIERES Pauline a donné procuration à CAGNAC Christian

Absents excusés : ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, ESCALIÉ Georges, GASQ BARES Geneviève, LACAZE Marina, MARFIN Christiane, PRADALIER Jean, RICHARD Jean-François, SCHEUER Bernard

Secrétaire de séance : Philipe BRUNET

1/ Restitution de l'étude sur la redevance spéciale (phase 1) : Présentation par Laurent COUSTE du cabinet d'étude INDIGGO

Laurent COUSTE, du cabinet d'étude INDIGGO présente la première phase de l'étude sur la Redevance Spéciale à l'échelle du territoire du SMICTOM Nord Aveyron. L'intervention a été décomposée en trois parties :

- Présentation du diagnostic technique, économique et financier du Service Public de Gestion des Déchets
- Présentation de la Redevance Spéciale
- Proposition argumentée de scénarios de redevance spéciale adaptée avec retours d'expérience.

A l'issue de cette présentation, un débat s'instaure. De cette discussion, s'engage un tour de table et il en ressort les conclusions suivantes pour le travail à mener :

- Deux seuils d'assujettissement à étudier pour les Producteurs Non Ménagers (PNM) payant la TEOM : 660 litres par semaine et 1 320 litres par semaine d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Le cabinet INDIGGO va reprendre la liste des PNM (en vue d'une utilisation dans la phase de mise en œuvre avec nom et adresse de chaque producteur et entité facturable) pour y faire apparaître tous les PNM pour lesquels nous collectons au moins 660 litres par semaine. On en dénombre 141 dans la liste actuelle. Le SMICTOM devra compléter cette liste avec les éléments ci-dessous :
 1. Producteurs utilisant des points d'apport volontaire ou de regroupement qui produisent au moins 660 litres d'OMR par semaine susceptibles d'être assujettis à la redevance spéciale.
 2. Pour chacune des 42 communes, la liste des bâtiments communaux équipés de bacs roulants (OMR et/ou Collecte Sélective) avec pour chacun le volume en place par flux et la fréquence de collecte.
- Déduction de la TEOM pour les PNM la payant et assujettis à la redevance spéciale
- Facturation de la redevance spéciale sur les flux OMR et collecte sélective. Le Bureau d'Etude va également travailler sur la collecte de proximité des cartons.

2/ Opération « Mise aux normes et aménagements du site de la déchetterie de Curlande, Commune de Bozouls » : Attribution du marché de travaux « Mise aux normes et aménagements du site de la déchetterie de Curlande, Commune de Bozouls »

Le projet relatif aux travaux de mise à niveau du site de la déchetterie de Curlande, commune de Bozouls est présenté. Il consiste à :

- Aménagement d'une zone de transit de déchets verts
- Aménagement d'une zone de traitement des déchets inertes
- Réalisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales en cohérence avec le contexte géologique particulier du site (mise en demeure édictée par les services de la Préfecture datant de 2016).

Le dossier de consultation des entreprises a été lancé sur la plateforme e-aveyron.fr le 8 juin 2021, sur le Centre Presse le 11 juin 2021 et le Bulletin d'Espalion le 17 juin 2021 avec une remise des offres pour le 9 juillet à 12:00.

6 offres ont été reçues : EGTP ; COSTES TP ; COLAS ; CONTE TP ; EIFFAGE et EUROVIA. Suite à l'analyse des offres, Madame la Présidente propose d'attribuer ce marché à l'entreprise suivante : EGTP (siège social : La Bouysse 12500 ESPALION), pour un montant de 211 896.00 €HT (pour mémoire l'estimatif des travaux était de 307 556.50 €HT).

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

- **décide, d'attribuer ce marché à l'entreprise EGTP - ZA de la Bouysse - 12500 ESPALION pour un montant HT 194 576 € et l'option de 17 320 € soit un total de 211 896 € HT.**
- **Autorise Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le/la Vice-Président(e) à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.**

3/ SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL // PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Présidente expose que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, le SMICTOM NORD AVEYRON a entrepris un programme d'investissements, dont l'objectif est d'apporter un service de qualité, conforme et en adéquation avec les attentes des usagers. Pour cela, le syndicat souhaiterait pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron concernant le projet relatif aux travaux de mise à niveau du site de la déchetterie de Curlande, commune de Bozouls (exposé ci-dessus)

Le montant de l'aide demandée au Conseil Départemental de l'Aveyron s'élève à 20 000 €.

Conformément aux dispositions fixées par le conseil départemental à savoir : 20% du montant plafond des dépenses subventionnables fixé à 100 000€HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE le plan de financement exposé,**
- ▶ **MANDATE Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron,**
- ▶ **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir.**

4/ Rapport d'activités du SYDOM - année 2020

Conformément aux textes en vigueur, le SYDOM Aveyron établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Après une présentation de ce rapport par Madame la Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- ▶ **Prend acte du rapport d'activité du SYDOM Aveyron - Année 2020**

5/ Convention de location d'un bâtiment

Madame la Présidente présente à l'assemblée la convention de location d'un bâtiment sur la commune d'Argences en Aubrac. En effet, elle indique qu'il conviendrait de soumettre au vote et de délibérer sur ce contrat de location pour deux emplacements de stationnement (garage) sur la commune d'Argence en Aubrac. Compte tenu de la réorganisation des collectes, plusieurs camions poubelles ne sont plus ou très peu utilisés. L'objectif est de les stationner en intérieur pour, au besoin, pouvoir les utiliser. Avec cette location, les équipes du SMICTOM auraient à disposition et dans l'urgence d'une panne, des véhicules de remplacement sur le secteur Nord et sur le secteur Sud. Après lecture de cette convention, oui, cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE les termes de la convention de location présentée.**
- ⇒ **AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

6/ Décision Modificative n °2 / DELIBERATION 2021-41

Madame la Présidente propose d'établir une décision modificative (créances éteintes) dont les écritures sont les suivantes :

- Augmentation de la ligne budgétaire au 6542 de 6 140 €
- Diminution du compte 6042 de 6 140 € en contrepartie.

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-812 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	6 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0,00 €	6 140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 140,00 €	6 140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7/ Contrat des risques statutaires

Madame la Présidente présente à l'assemblée :

- L'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au Syndicat.

Le Conseil syndical , après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ,et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le SMICTOM NORD AVEYRON charge le Centre de gestion :

- De collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longues maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/maladie professionnelles, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Présidente, Elodie GARDES

